PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de la coordination administrative
Section des installations classées

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral n° IC-23-062 du 22 mai 2023, pris sur le fondement du code de l'environnement, une consultation du public d'une durée de quatre semaines est ouverte en mairie de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE, du lundi 26 juin au lundi 24 juillet 2023 inclus, sur la demande d'enregistrement présentée par la société SCALEWAY, représentée par M. Laurent UBER – Vice-président Data Center – tél : 06.52.59.94.01 – Mèl : luber@scaleway.com, en vue d'augmenter la puissance de l'installation de combustion (groupes électrogènes de secours) qu'elle exploite au sein du centre de stockage et traitement de données (Data Center) implanté sur le territoire de la commune de SAINT-OUEN-L'AUMÔNE – 7, Avenue de l'Eguillette – Zone Industrielle du Vert Galant, conformément aux dispositions de l'article L. 512-7 du code de l'environnement.

Cette activité est répertoriée, au titre des installations classées, sous la rubrique de classement précisée ci-après :

N° 2910-A-1 – Installation soumise à enregistrement

Installation de combustion (groupes électrogènes de secours) alimentée en fioul domestique d'une puissance thermique nominale totale supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW. (Puissance thermique totale simultanée : 48, 6 MW)

Conformément à l'article R. 512-46-14 du code de l'environnement, le dossier est tenu à disposition du public en mairie de **SAINT-OUEN-L'AUMÔNE** pendant une durée de quatre semaines. Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ouvrables de la mairie, les adresser au préfet par lettre avant la fin du délai de consultation du public à : Préfecture du Val-d'Oise – direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau de la coordination administrative – section des installations classées – CS 20105 – 5 avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE Cedex ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe@val-doise.gouv.fr

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise à disposition du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le présent avis est consultable sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse internet : <u>www.val-doise.gouv.fr</u> rubrique : Actions de l'État – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public 2023.

Le dossier de demande d'enregistrement précitée sera déposé pendant une durée de quatre semaines sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise sous l'adresse susmentionnée.

Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, (éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel), ou par arrêté préfectoral de refus.

La présente publication est faite en exécution de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement.